

Divulgation en vertu de la loi California Voluntary Carbon Market Disclosure Act

Mai 2025



De temps à autre, la Banque Royale du Canada et ses filiales (« RBC », « nous », « nos » et « notre ») font des déclarations sur les objectifs, les ambitions, les engagements, les paramètres et les cibles liés au climat, ainsi que sur les progrès réalisés à l'égard de ces objectifs, de ces ambitions, de ces engagements, de ces objectifs, de ces paramètres et de ces cibles. De plus, dans le cours normal des affaires, RBC Marchés des Capitaux agit à titre de teneur de marché sur les marchés volontaires du carbone. Relativement à ces déclarations et à ces activités, RBC peut être réputée faire des déclarations et exercer des activités assujetties aux obligations d'information de la California Voluntary Carbon Market Disclosure Act (California Health and Safety Code, section 26, partie 10, articles 44475 et suivants) (la « VCMDA »). Le présent document est fourni uniquement pour se conformer à la VCMDA et à aucune autre fin. En mettant à disposition ce document sur son site Web, RBC ne reconnaît aucunement qu'un élément particulier doit être divulgué ni ne renonce à aucun argument concernant l'interprétation de la VCMDA. Ces renseignements peuvent être modifiés sans préavis.

Activités de négociation de crédits sur les marchés volontaires du carbone de RBC Marchés des Capitaux (information conformément à l'article 44475)

Dans le cours normal des affaires, RBC Marchés des Capitaux agit à titre de teneur de marché sur les marchés volontaires des crédits et de la compensation carbone. Les crédits compensatoires négociés par RBC Marchés des Capitaux sur les marchés volontaires du carbone sont inscrits aux registres de crédits de carbone, dont ceux de Verra, d'American Carbon Registry, de Climate Action Reserve et de Gold Standard. Ces registres ont leurs propres normes, exigences en matière de vérification et protocoles de surveillance pour les projets de compensation carbone ainsi certifiés. Des numéros de série sont attribués aux crédits sur les marchés volontaires du carbone par le registre applicable qui a établi des normes, de la documentation, des exigences de vérification par des tiers et des protocoles de surveillance bien définis pour le projet en question. Chaque registre tient à jour un grand livre public et d'autres renseignements contenant les détails du projet lié au crédit compensatoire sur son site Web, y compris les renseignements pertinents (s'il y a lieu) concernant:

- les protocoles, l'emplacement, les échéanciers, le type de projet, la conformité aux normes existantes, la durabilité, l'existence d'une vérification et la réduction ou l'élimination des émissions annuelles;
- les mesures de reddition pour les projets qui ne sont pas terminés ou qui ne réalisent pas les réductions ou les suppressions prévues, pouvant comprendre l'annulation de crédits d'organismes de réglementation, exigeant des promoteurs de projets qu'ils versent une compensation par le retrait de crédits et d'autres recours; et
- les données et les méthodes nécessaires pour reproduire et vérifier de façon indépendante le nombre de crédits de réduction ou de retrait délivrés par le projet.

Pour en savoir plus sur les projets liés aux crédits compensatoires figurant dans les registres de crédits de carbone, visitez le site Web respectif des registres. En tant que contrepartie et teneur de marché sur les marchés volontaires du carbone, RBC Marchés des Capitaux utilise les renseignements fournis par le concepteur du registre applicable et ne déclare pas, sur le marché et aux acheteurs réels ou potentiels, disposer d'autres renseignements que ceux publiés par le registre applicable concernant un crédit compensatoire en particulier.

Achat ou utilisation de crédits de carbone par RBC (information conformément à l'article 44475.1)

Bien que nous privilégions la réduction des émissions découlant de nos activités d'exploitation, nous achetons et retirons également des crédits de carbone pour compenser nos émissions opérationnelles restantes déclarées. Les crédits de carbone ne sont pas pris en compte dans la mesure de nos émissions opérationnelles annuelles déclarées. Nous croyons que l'achat de crédits de carbone dotés de qualités clés, comme un bon caractère complémentaire et la permanence, fournit les fonds propres pour soutenir des projets qui contribuent à l'action climatique, par exemple, en favorisant l'utilisation de nouvelles technologies et de puits de carbone naturels.

Les crédits que RBC achète proviennent de technologies et de projets de tiers vérifiés qui contribuent à réduire les émissions. Les crédits de carbone sont vérifiés par des registres de crédits de carbone externes tels que le Climate Action Reserve, Verra et American Carbon Registry, de même que d'autres organismes tiers de validation et de vérification, et respectent les critères des registres de crédits de carbone pour démontrer leur caractère complémentaire et leur permanence. Dans le cadre de notre processus d'approvisionnement, nous effectuons un contrôle diligent qui prend en considération

l'emplacement, la technologie, la modernité, ainsi que les avantages et inconvénients additionnels des choix potentiels pour la collectivité et l'environnement.

Les renseignements figurant dans le tableau ci-dessous concernent les crédits de carbone que nous avons achetés et retiré pour compenser le total des émissions du périmètre 1 et 2 (en fonction du marché) et du périmètre 3 (déplacements d'affaires) découlant de nos activités pour l'exercice 2024. Pour en savoir plus sur les émissions découlant de nos activités et sur notre achat et notre utilisation de crédits de carbone, consultez la partie Réduction des émissions liées à nos propres activités de la section Climat de notre [Rapport sur la durabilité 2024](#).

Entité commerciale	Registre	NIP	Nom du projet	Type de projet	Type de compensation	Emplacement du projet	Protocole utilisé	Vérification par un tiers
Great Bear Carbon Credit Limited Partnership BCCR	Registre du carbone de la Colombie-Britannique	104000000011559	The Great Bear (Haida Gwaii) Forest Carbon Project – Assorti d’une clause de droit acquis en vertu de la GGIRCA	Amélioration des pratiques de gestion forestière	Évitement et élimination	Canada	Protocole de compensation carbone en zones forestières	Oui
CarbonCure Technologies Inc.	Verra	4018	UTILISATION DU CO2 DANS LE BÉTON – Élimination et réduction – CarbonCure – Projet n° 2 (États-Unis et Canada)	Capture, utilisation et stockage du carbone (CUSC)	Évitement et élimination	États-Unis et Canada	Protocole VM0043 d’utilisation du CO2 dans la production de béton	Oui
Anew	ACR	680	Anew – Projet forestier Quinte	Amélioration des pratiques de gestion forestière	Évitement et élimination	Canada	Amélioration des pratiques de gestion forestière au Canada	Oui
Will Solutions Inc	Verra	929	Activités d’efficacité énergétique et de diversion des déchets solides au sein de la Communauté durable du Québec	Efficacité énergétique	Évitement	Canada	Protocole VM0018 sur l’efficacité énergétique et la diversion des déchets solides dans une communauté durable	Oui
THEEARTHLAB SA de CV	CAR	1865	BONOS LAGUNA SIJIL NOH-HA	Amélioration des pratiques de gestion forestière	Retrait	Mexique	Protocole forestier du Mexique, version 3.0	Oui
Finite Carbon	ACR	840	Finite Carbon - Manulife Blueback IFM	Amélioration des pratiques de gestion forestière	Évitement et élimination	États-Unis	Amélioration des pratiques de gestion forestière sur des terres forestières américaines non administrées par le gouvernement fédéral	Oui
ecobee Technologies ULC	Verra	3352	Projet d’amélioration de l’efficacité énergétique des habitations grâce à l’optimisation des thermostats intelligents	Efficacité énergétique	Évitement	États-Unis	Protocole VM0008 d’amélioration de l’étanchéité thermique des maisons unifamiliales et multifamiliales	Oui
AgriCapture Inc	CAR	1513	Projet d’enrichissement des sols n° 1 d’AgriCapture	Enrichissement des sols	Évitement	États-Unis	Protocole d’enrichissement des sols V1.0	Oui
1st Climate Solutions	ACR	887	Mousse pulvérisée Omega 5C	Émissions des procédés industriels	Évitement	Canada	Transition vers des agents gonflants de formulation avancée dans la fabrication et l’utilisation de mousses	Oui
Fulton County Department of Solid Waste	Verra	834	FULTON COUNTY MUD ROAD LANDFILL CARBON OFFSET PROJECT	Évitement du méthane	Évitement	États-Unis	ACM0001 – Torçage ou valorisation du gaz d’enfouissement	Oui

Communication d'information de RBC liée au climat (information conformément à l'article 44475.2)

Nos objectifs, ambitions, engagements, paramètres et cibles liés au climat, ainsi que les progrès réalisés à l'égard de ces objectifs, ambitions, engagements, paramètres et cibles sont décrits dans la section Climat de notre [Rapport sur la durabilité 2024](#).

PwC a procédé à une mission d'assurance limitée pour certains de nos paramètres climatiques. Pour en apprendre davantage sur la portée des travaux de PwC, y compris sur les paramètres de la portée, consultez le rapport de mission d'assurance limitée de PwC qui figure à l'Annexe 7 de notre [Rapport sur la durabilité 2024](#).

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et avis important concernant le présent document

Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans le présent document, y compris dans les rapports dont il est fait mention aux présentes, et dans des documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (Securities and Exchange Commission), ainsi que dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives énoncées dans le présent document, y compris dans les rapports dont il est fait mention aux présentes, comprennent notamment les déclarations relatives à notre approche de gestion des questions de durabilité et à notre vision et nos objectifs, engagements, paramètres et cibles économiques et de durabilité.

Les mots « croire », « s'attendre à », « attente », « viser », « atteindre », « suggérer », « chercher », « prévoir », « prévision », « anticiper », « se proposer », « estimer », « s'engager », « but », « planifier », « s'efforcer de », « objectif », « cible », « perspective », « échéancier » et « projet », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables, y compris sous leur forme négative et toutes leurs variantes grammaticales, dénotent généralement des déclarations prospectives. De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent à formuler des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques, généraux et particuliers, qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes, que nous n'atteignons pas nos objectifs en matière de durabilité ou autre, que nous ne concrétisions pas notre vision et que nos résultats réels diffèrent de façon significative de ces prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions. De plus, bon nombre des hypothèses, estimations, normes, méthodologies, paramètres, mesures, résultats et engagements décrits dans le présent document continuent d'évoluer et sont fondés sur des hypothèses jugées raisonnables au moment de la rédaction, mais leur exactitude ne devrait pas être considérée comme garantie. Sauf si la loi l'exige, RBC et ses sociétés affiliées ne s'engagent pas à mettre à jour les déclarations prospectives, écrites ou orales, occasionnellement faites par nous ou en notre nom.

Ce document ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ou la sollicitation d'achat ou de vente de titres, de produits ou de services, et ce, dans tous les territoires. Il n'a pas non plus pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. Aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Le destinataire est seul responsable de toute utilisation des renseignements contenus dans le présent document, et ni RBC, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du présent document par le destinataire.

Les activités, les ambitions, les stratégies et les approches de RBC décrites dans le présent document, y compris les paramètres liés à la durabilité, les données et les autres renseignements relatifs à ces activités, ambitions et stratégies sont, ou peuvent être, fondés sur des hypothèses, des évaluations et des jugements. Les engagements, objectifs et cibles abordés dans ce document représentent un idéal. Nos engagements, objectifs et cibles liés à la durabilité ainsi que les renseignements sur les progrès réalisés par rapport à ces engagements, objectifs et cibles, ont été formulés, et pourraient devoir être reformulés, modifiés, recalibrés ou retirés en fonction de la croissance, du développement ou de l'évolution de nos activités (y compris en raison de fusions, d'acquisitions ou de cessions), des exigences légales et réglementaires des territoires dans lesquelles nous opérons, de l'amélioration des données disponibles et de l'évolution de la science du climat, des étapes de transition et des pratiques du marché

en matière de normes, de méthodologies, d'indicateurs et de mesures, ce qui pourrait nous amener à nous retirer de certains cadres, principes et initiatives ou à modifier notre adhésion à ces derniers. La réalisation des engagements de RBC évoqués dans le présent document dépendra des efforts et des actions collectifs d'un large éventail d'intervenants échappant à son contrôle, et rien ne garantit qu'ils seront tenus.

Le présent document est fourni uniquement pour se conformer à la VCMDA et à aucune autre fin. Bien que certaines questions abordées dans le présent document puissent être significatives pour nos parties prenantes, elles ne sont pas nécessairement suffisamment importantes pour affecter notre conformité aux lois et règlements sur les valeurs mobilières, même si nous utilisons le mot « important » ou d'autres mots ou expressions semblables. Toute référence aux termes « durabilité », « zéro émission nette » ou à des termes semblables dans le présent document renvoie aux critères définis à l'interne par RBC et non à une définition réglementaire propre à un territoire qui pourrait exister. Le présent document reflète nos stratégies, positions, approches, politiques, procédures, critères, objectifs et engagements en matière de durabilité en date du présent document, lesquels peuvent être modifiés en tout temps à notre entière discrétion et sans préavis. Nous ne sommes pas tenus de mettre à jour les renseignements ou les données contenus dans ce document.

Tous les renvois à des sites Web sont fournis à titre indicatif seulement. Le contenu des sites Web mentionnés dans le présent document, y compris ceux dont le lien est fourni, et de tout autre site Web auquel ces sites font référence n'est pas intégré par renvoi au présent document et n'en fait pas partie. Ce document n'est pas non plus destiné à faire des déclarations sur les initiatives liées à la durabilité de tiers, qu'ils soient nommés aux présentes ou autrement, qui peuvent impliquer des renseignements et des événements qui échappent à notre contrôle.

Pour d'autres mises en garde concernant nos paramètres de durabilité, les données et d'autres renseignements contenus dans le présent document, veuillez consulter les annexes *Mise en garde concernant les déclarations prospectives* et *Avis important concernant le présent rapport* dans notre [Rapport sur la durabilité 2024](#).

